

## COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

PROCÈS-VERBAL

117<sup>e</sup> séance / jeudi 19 septembre 2024 à 17 h 41

Salle Mont-Bleu / Vidéoconférence

### PRÉSENCES :

#### Membres

Alicia Lacasse-Brunet, présidente – Conseillère, district de Bellevue (n° 15)

Jean Lessard – Conseiller, district de la Rivière-Blanche (n° 17)

Anik Des Marais – Conseillère, district de Mitigomijokan (n° 5)

Mélanie Varin-Lacasse – Productrice agricole

Caroline Chénier – Productrice agricole

#### Secrétaire

Mathieu Archambault – Responsable, comités et commissions

#### Ressources internes

Christine Gonthier-Gignac – Cheffe de service, planification et mise en valeur du territoire, SUDD

Roberto Caron – Coordonnateur de projets, planification et mise en valeur du territoire, SUDD

#### Ressources externes

Philippe Duguay – Agent syndical, Union des producteurs agricoles (UPA) Outaouais-Laurentides

Aurélié Boyer – Directrice par intérim, Table agroalimentaire de l'Outaouais

### ABSENCE :

#### Membre

Samuel Bertrand – Producteur agricole

---

### SÉANCE PUBLIQUE

17 h 41

#### 1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

La présidente constate les présences et ouvre la réunion à 17 h 41.

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté avec l'ajout aux varia des points suivants :

- a) Suivi de la rencontre entre les partenaires agricoles/agroalimentaires et les institutions d'enseignement pour le développement de formations;
- b) Démarche d'élaboration du Plan de développement bioalimentaire de l'Outaouais 2025-2030 et formule à choisir pour la consultation territoriale à Gatineau.

#### 3. Période de questions du public

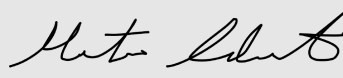
Personne ne s'est présenté à la période de questions du public.

### DISTRIBUTION :

Aux membres du CCA, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et à la Greffière



PRÉSIDENTE



SECRETARE

**4. Adoption et signature du procès-verbal de la 116<sup>e</sup> séance tenue le 8 avril 2024**

Le procès-verbal de la 116<sup>e</sup> séance tenue le 8 avril 2024 est approuvé par les membres et sera signé par la présidente.

**5. Suivi :**

**a) Décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant le Golf Le Sorcier**

La demande visait à ajouter des unités de location sur la propriété du golf. Elle a été refusée par la CPTAQ en vertu de l'article 61.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. On ne sait pas si le requérant déposera une nouvelle demande.

**b) Utilisation des armes à feu dans le cadre des activités de chasse**

On annonce des changements réglementaires pour permettre l'utilisation d'armes à feu dans le cadre des activités de chasse en zone agricole au règlement sur la paix et le bon ordre. Ce règlement est disponible sur le site de la Ville, et est accessible en tapant « chasse » dans la barre de recherche.

Les changements réglementaires ont été inspirés en grande partie d'une MRC voisine.

On demande aux membres quelles informations pertinentes pourraient être ajoutées sur la page dédiée à l'utilisation d'armes à feu dans le cadre des activités de chasse en zone agricole. La même demande a été envoyée à l'Union des producteurs agricoles (UPA).

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- Les réglementations fédérales et provinciales exigent l'obtention d'une autorisation de la part d'un propriétaire pour pouvoir chasser sur sa propriété. Cette exigence n'a donc pas été reprise dans la réglementation municipale;
- L'objectif des changements réglementaires était de permettre l'utilisation des armes à feu selon les cadres dictés par les paliers gouvernementaux supérieurs;
- On propose d'inscrire sur la page que l'objectif de cette nouvelle réglementation municipale est de protéger les récoltes;
- On propose l'ajout d'un lien vers la page du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, qui gère les activités de chasse;
- S'il y a des enjeux, ce n'est pas la police de Gatineau qui interviendra, mais les garde-chasses;
- Des exigences ont été ajoutées à la réglementation municipale, notamment concernant les distances minimales à respecter d'une rue ou d'un immeuble;
- Les changements réglementaires s'appliquent à l'ensemble du territoire agricole.

---

**SÉANCE HUIS CLOS**

---

**6. Budget 2025 : Mise en œuvre du Plan de développement de la zone et des activités agricoles (PDZAA) durant l'année de transition.**

Ce point a été traité à huis clos.

**7. Guichet unique agricole**

Ce point a été traité à huis clos.

**8. Varia**

Ce point a été traité à huis clos.

**9. Levée de la séance**

La séance est levée à 19 h 54.